

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-167

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE /**

86-2021-09-23-00001 - Arrêté n°2021-SIDPC-126 portant fermeture de l'école primaire de Champagné-Saint-Hilaire (2 pages)

Page 3

## **Sous préfecture de MONTMORILLON /**

86-2021-09-20-00001 - arrêté n° 2021/SPM/45 en date dU 20 septembre 2021 portant renouvellement d'homologation du terrain de moto-cross situé à "La Pierre Soupèze" , commune de MONTMORILLON (10 pages)

Page 6

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-23-00001

Arrêté n°2021-SIDPC-126 portant fermeture de  
l'école primaire de Champagné-Saint-Hilaire

**Arrêté n°2021-SIDPC-126**  
portant fermeture de l'école primaire de Champagné-Saint-Hilaire  
Rue Etienne Saby – 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'étude épidémiologique conduite par le médecin conseil technique en lien avec l'agence régionale de santé ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'au sein de l'école primaire de Champagné-Saint-Hilaire, 15 cas positifs à la maladie du Covid-19 ont été détectés chez les élèves de différentes classes, entraînant la déclaration de plusieurs autres élèves en tant que cas contacts ;

Considérant que l'accueil des élèves ne peut plus être assuré dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'école primaire de Champagné-Saint-Hilaire, sise rue Etienne Saby 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE est fermée aux élèves à compter du vendredi 24 septembre 2021 et jusqu'au jeudi 30 septembre 2021 inclus.

#### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

#### Article 3 :

La directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, la secrétaire générale, le sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental , le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne, le maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 23 septembre 2021

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2021-09-20-00001

arrêté n° 2021/SPM/45 en date du 20 septembre  
2021 portant renouvellement d'homologation du  
terrain de moto-cross situé à "La Pierre Soupèze"  
, commune de MONTMORILLON



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Montmorillon**

Pôle gestion des sécurités

**ARRETE N° 2021/SPM/45**  
en date du 20 septembre 2021  
portant renouvellement d' homologation du terrain de moto-cross situé à  
"la Pierre Soupèze" commune de Montmorillon

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

VU la circulaire interministérielle du 27 novembre 2006 portant application du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

VU l'arrêté préfectoral N° 2021-SG-DCPPAT-023 en date du 13 août 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de l'Arrondissement de MONTMORILLON,

VU la demande de renouvellement d'homologation formulée par Monsieur Francis Quétaud, Président de l'Union Sportive Motocycliste de Montmorillon sur lequel l'association demanderesse projette d'organiser des épreuves de moto-cross,

VU la notice descriptive, le plan de la piste et les autres pièces du dossier

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la circulation et de la sécurité routière en date du 7 septembre 2021,

VU les autres pièces du dossier,

VU le formulaire d'aide à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Tél : 05 49 47 25 25

Mél : francoise.daout@vienne.gouv.fr

1 boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

CONSIDERANT que la piste de pratique de motocross sis au lieu-dit « La Pierre Soupèze » est situé au cœur du site Natura 2000 des Brandes de Montmorillon (ZSC FR 5400460) et Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie (SPS FR 5412015),

CONSIDERANT que la pratique du motocross sur la piste prévue à cet effet n'aura pas d'impact potentiel significatif sur les espèces inféodées et ubiquistes identifiées sur le site, à savoir l'alyte accoucheur (/Alyte obstetricans/) et la couleuvre à collier (/Natrix natrix/).

CONSIDERANT que les prescriptions émises dans le cadre de cet arrêté permettent de limiter les dérangements sur les espèces et les habitats et de prévenir les risque de feux de forêt.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La piste située au lieu-dit "la Pierre Soupèze" commune de Montmorillon sur laquelle le club organise des épreuves et des entrainements de moto-cross, est homologuée selon le tracé indiqué sur le plan produit et avec les aménagements de protection du public et des concurrents figurant à la notice descriptive et au plan, annexés au présent arrêté.

Cette homologation est accordée dans la mesure où Monsieur le Maire de Montmorillon réglemente l'usage du terrain du moto-cross afin de faire respecter le repos des riverains après certaines heures en soirée et avant une heure limite en matinée, notamment le dimanche, sachant que la pratique d'activités motorisées est par nature, génératrice de nuisances sonores.

**ARTICLE 2** : Afin de limiter les impacts potentiels de la pratique de motocross sur les espèces et les habitats ayant permis la désignation des sites Natura 2000 des Brandes de Montmorillon (ZSC FR 5400460) et Camp de Montmorillon, Landes de Sainte -Marie (ZPS FR 5412015), l'organisateur doit prendre en considération des prescriptions suivantes :

Concernant les courses ponctuelles :

- matérialiser les lieux accessibles au public afin d'éviter l'accès aux zones à enjeux environnementaux, y compris pour le stationnement qui devra être strictement effectué sur les parcelles prévues à cet effet,
- installer des toilettes, afin de limiter les piétinements et les dérangements dans les zones naturelles périphériques,
- gérer les hydrocarbures sur l'ensemble du circuit afin de limiter les pollutions éventuelles et en matière de prévention des risques d'incendie de feux de forêt.

Concernant l'utilisation régulière :

- procéder à l'entretien de la végétation arbustive (pour la prévention des risques d'incendies de feux de forêt) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février, en dehors de la période de nidification de l'avifaune ;

**ARTICLE 3** : Les aménagements figurant dans la notice descriptive et au plan devront être rigoureusement respectés lors de toutes les manifestations de moto-cross. Les autres mesures de sécurité devront être conformes aux prescriptions figurant dans le règlement-type agréé par le Ministère de l'Intérieur pour ce genre de manifestations.

**ARTICLE 4** : Toutes les mesures de protection du public et des concurrents figurant dans la notice descriptive et au plan produits à l'appui de la demande par les organisateurs, devront être en place avant le départ de chaque épreuve. Les autres mesures de sécurité édictées ci-après devront être également respectées :

#### SECURITE DES CONCURRENTS ET DU PUBLIC AUTOUR DU CIRCUIT :

- en cas de poussière, la présence sur le circuit d'un système d'arrosage de la piste devra être prévu ;
- installation avant le début des entraînements des postes incendies munis d'extincteurs pour feux d'hydrocarbures notamment, aux points prévus sur le plan ainsi qu'au parc des coureurs ;
- les organisateurs devront prévoir toute la sécurité nécessaire pour les spectateurs et concurrents ;
- les abords de la piste ainsi que les endroits dangereux devront être protégés par des bottes de paille, des pneus ou des barrières ;
- les piquets de fer ainsi que les cordes et les fils de fer sont à exclure ;
- le départ et l'arrivée devront être donnés sur une partie plane ;
- chaque course sera limitée à 36 pilotes maximum ;
- interdiction de tout stationnement de véhicules sur un seul sens pour tous véhicules sur le CD 117 ;
- retailler droit tous les virages avant toute manifestation pour éviter l'effet de vélodrome.

#### MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les extincteurs à poudre de 6 à 9 kg , indiqués sur le plan, devront avoir été vérifiés depuis moins d'un an par une entreprise agréée. Ils seront répartis judicieusement et une partie des organisateurs devra avoir été formée à leur utilisation. Les postes de secours et d'incendies munis d'extincteurs contre les feux d'hydrocarbures ainsi que les commissaires de piste devront être en place avant le début des entraînements.

#### SECOURS SANITAIRE ET EQUIPEMENTS SANITAIRES NECESSAIRES

(à faire figurer sur le plan)

Un poste de secours comprenant deux ambulances avec brancards et matériel de premiers soins aux blessés, installé à un endroit facilement accessible de la voie publique, et au moins 4 secouristes titulaires du CFAPSE ou du CCA seront présents sur le site . Un médecin sera également présent.

. Alimentation en eau : la présence d'eau sur le terrain est nécessaire pour les besoins sanitaires, médicaux et de sécurité. Les postes d'eau médicaux et sanitaires devront être alimentés exclusivement en eau potable.

. Blocs sanitaires : sont acceptés pour toute manifestation occasionnelle, les blocs sanitaires chimiques mobiles équipés de fosses étanches à faire vidanger par une entreprise spécialisés aussi souvent que nécessaire

. Déchets : plusieurs conteneurs devront être répartis sur le terrain avec ramassage des ordures ménagères en fin de manifestation. La récupération des verres est fortement recommandée.

. Restauration : en cas d'installation de point de restauration, le stand devra disposer au minimum d'un poste d'eau potable avec un assainissement satisfaisant pour l'écoulement des eaux usées ainsi que d'un branchement électrique pour le stockage réfrigéré des denrées alimentaires. Si un groupe électrogène est utilisé, toutes les mesures de sécurité seront prises.

. Tous les équipements polluants utilisés pour la course (carburants, huiles, batteries...) devront être stockés sur zones étanches puis éliminés conformément au code de l'environnement afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

## MOYENS D'ALERTE

L'alerte éventuelle des secours publics sera pratiquée par une ou plusieurs personnes stationnées en un emplacement connu de tous.

L'hôpital le plus proche doit être prévenu de cette manifestation.

Ces moyens d'alerte pourront être indifféremment :

- le téléphone portable,
- le téléphone public,
- le radio-téléphone,
- une liaison radio-électrique d'un service de secours ou d'un service ambulancier,
- une liaison radioélectrique CB.

Il est à rappeler qu'un téléphone fixe est accessible dans les locaux de la base ULM, proche du terrain de moto-cross.

Le parc de stationnement des véhicules des spectateurs est aménagé sur des terrains indépendants du circuit. Néanmoins, aucun véhicule ne devra stationner sur les routes et les chemins d'accès du circuit.

ARTICLE 5 : La présente homologation est accordée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté et sous réserve qu'aucun changement ne soit apporté au circuit, toutes modifications devront faire l'objet d'une nouvelle inspection.

**ARTICLE 6** : Le sous-préfet de Montmorillon, le Maire de Montmorillon, le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Montmorillon, le Chef de Subdivision, subdivision des routes de Montmorillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Francis QUETAUD, Président de l'Union Sportive Motocycliste de Montmorillon, au représentant de la Fédération des Œuvre Laïques de la Vienne, au Délégué de la Fédération Française de Motocyclisme, à la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé, à Madame la Rectrice de l'Académie de Poitiers, au Directeur des Services Incendie et de Secours, à la DREAL Poitou-Charentes.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet,

  
Benoît BYRSKI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois + 1 jour à compter de sa réception, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX.

Il est également possible de déposer un recours gracieux auprès de nos services ou un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur – direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous-direction du conseil juridique et du contentieux – 1 bis place des Saussaies – 75008 PARIS.





**PUBLIC**

**Bosses et sauts**    Le 24/06/21  
 **15 Commissaires**



**PLAN DE MASSE TERRAIN DE MOTO-CROSS DE LA PIERRE SOUPEZE**

*Longueur du circuit: 1220m*



## Les demandeurs

Les demandeurs : QUE TAUD Francis - President USMM

Adresse complète :  
24 rue Croix Blanche

Code postal : 86500

Commune : MONTMORILLON

Téléphone : 06 43 00 80 10

Fax :

Adresse électronique : francis.quetaud@orange.fr

Affilié à une fédération :

OUI  NON

Si oui :

FFSA  UFOLEP  FFM  Autre (préciser) : .....

## Personnes concernées

Nombre de spectateurs : 300 Nombre de compétiteurs : 220

## Pour l'organisation

Cochez la case correspondante :

de manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, visant à présenter un sport mécanique à des spectateurs (compétitions, essais ou entraînements à la compétition, démonstrations)

d'événements comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, dont l'accès est fermé à toute personne qui n'a pas la qualité de spectateur (formations au pilotage, essais ou entraînements sans lien direct avec une compétition)

Si vous êtes dans un des cas ci-dessus, vous êtes concerné par l'étude d'incidence Natura 2000 (Voir fiche n°3).

autre (précisez) : .....

## Type de circuit

moto cross

karting

rallycross

Autre

## Descriptif du circuit

- Superficie du circuit (y compris le parc pilotes) : 4 ha
- Longueur du circuit : 1220
- Largeur du circuit : 7
- Largeur de la ligne de départ : 30
- Longueur de la ligne de départ : 95
- Type de revêtement : telle
- Délimitation de la piste (filet de chantier, glissière.....) : cloture + muret de telle
- Délimitation accueillant du public : Tout le tour du circuit
- Le ou les types de véhicules autorisés à utiliser ledit circuit : Motos et quad
- Nombre maximum de véhicules autorisés : 36 solos - 24 QUADS / side car

